

Jeudi, 11 avril 2002

71. appuie également la proposition de la Commission visant à renforcer le rôle du comité euroméditerranéen en tant qu'organe permanent du processus de Barcelone, à réorienter l'ensemble de ses activités vers le domaine de l'acquis euroméditerranéen et à accroître le niveau de coopération entre ses différentes composantes;

72. estime très positif et souhaitable le degré croissant d'institutionnalisation du processus de Barcelone, en espérant que se concrétisent le plus rapidement possible les propositions relatives à la création de la Banque euroméditerranéenne de développement et de la Fondation euroméditerranéenne pour la promotion du dialogue entre les cultures;

73. demande de nouveau au Conseil et à la Commission de garantir que les progrès indubitables réalisés en matière de décentralisation dans la gestion de l'aide seront accompagnés d'une augmentation significative des ressources humaines affectées au partenariat euroméditerranéen dans leurs services et de fournir des efforts plus soutenus en matière de décentralisation et de transfert de responsabilités de la Commission vers les pays bénéficiaires;

74. considère en conséquence comme absolument indispensable d'institutionnaliser la coopération méditerranéenne dans le cadre d'une association méditerranéenne efficace, organisée de manière permanente et dont les partenaires seraient égaux en droit et dans laquelle toutes les questions d'intérêt commun pourraient être examinées et résolues sur la base d'un marché intérieur commun;

*

* *

75. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres et des États partenaires méditerranéens signataires de la déclaration de Barcelone.

P5_TA(2002)0179

Stratégie de l'Union vis-à-vis de la Chine

Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Stratégie de l'UE vis-à-vis de la Chine: mise en œuvre de la communication de 1998 et mesures à prendre pour renforcer la politique communautaire (COM(2001) 265 – C5-0098/2001 – 2001/2045(COS))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2001) 265 – C5-0098/2001),
- vu la communication de la Commission – Un cadre stratégique pour renforcer les relations de partenariats (COM(2001) 469),
- vu le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre de la communication «Vers un partenariat global avec la Chine» (COM(2000) 552),
- vu sa résolution du 12 juin 1997 sur la communication de la Commission sur une politique à long terme des relations entre la Chine et l'Europe (COM(1995) 279) ⁽¹⁾,
- vu la communication de la Commission – Vers un partenariat global avec la Chine (COM(1998) 181),
- vu les conclusions du Conseil du 29 juin 1998 approuvant la communication susmentionnée,
- vu l'accord bilatéral UE-Chine du 19 mai 2000 ouvrant la voie à l'adhésion de la Chine à l'OMC,

⁽¹⁾ JO C 200 du 30.6.1997, p. 158.

Jeudi, 11 avril 2002

- vu les nombreux projets de coopération UE-Chine, en particulier, mais non exclusivement dans le domaine des droits de l'homme,
 - vu sa résolution du 20 janvier 2000 sur la situation des droits de l'homme en Chine ⁽¹⁾,
 - vu les dizaines de milliers de Chinois transportés chaque année à travers l'Asie et l'Europe de l'Est vers l'Union européenne par des trafiquants criminels,
 - vu ses résolutions antérieures sur la Chine, Hong Kong, Macao, le Tibet, le Xinjiang et Taïwan,
 - vu sa résolution du 15 décembre 1992 sur la situation au Tibet ⁽²⁾,
 - vu le discours prononcé le 24 octobre 2001 devant le Parlement européen par le dalaï lama,
 - vu sa résolution du 5 juillet 2001 sur la candidature de Pékin à l'organisation des Jeux olympiques de 2008 ⁽³⁾,
 - vu le quatrième sommet UE-Chine qui s'est tenu à Bruxelles le 5 septembre 2001,
 - vu l'échange de vues sur les relations UE-Chine qui a eu lieu au Parlement européen le 12 septembre 2001,
 - vu les discussions qui ont eu lieu pendant la visite en Chine de la délégation du PE pour les relations avec la république populaire de Chine au mois de novembre 2000 et la visite de la délégation chinoise au Parlement européen au mois de septembre 2001,
 - vu la décision prise par la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC à Doha, au Qatar, du 9 au 14 novembre 2001, sur l'admission de la Chine et de Taïpei à l'OMC,
 - vu la réunion de l'Organisation de la coopération de Shangai (OCS) du 7 janvier 2002 sur la stratégie de lutte contre le terrorisme,
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0076/2002),
- A. considérant qu'il est nécessaire de pratiquer entre l'UE et la Chine une coopération continue et renforcée, basée sur un dialogue profond, compte tenu de leurs vastes intérêts mutuels,
- B. considérant que la politique vis-à-vis de la Chine doit nécessairement tenir compte des trois facteurs clés suivants: considérations économiques, rôle de la Chine dans la politique mondiale ainsi que l'ordre régional et la sécurité, ainsi que l'évolution des droits de l'homme et la création de l'État de droit,
- C. considérant que la Commission a étudié les moyens d'approfondir le partenariat UE-Chine, que le Parlement européen approuve pleinement la position de l'UE, notamment telle qu'exprimée au cours des sommets UE-Chine qui ont lieu chaque année depuis 1998 et qui ont permis de donner un élan supplémentaire aux relations UE-Chine; considérant que des dialogues et des réunions séparés entre fonctionnaires compétents des deux parties sont consacrés à de nombreux thèmes d'intérêt mutuel,
- D. considérant qu'un cadre global d'un dialogue politique entre l'UE et la Chine a été pour la première fois officialisé en 1994 par le biais d'un échange de lettres,
- E. considérant que les expériences politiques, sociales, économiques et culturelles, jusque là réussies, de Hong-Kong et Macao représentent un point de départ important et concret du dialogue et de la coopération,
- F. faisant toutefois part de l'inquiétude que lui inspire l'intention apparente du gouvernement chinois de séparer de force de leurs parents 11 000 enfants, nés en Chine continentale de résidents permanents à Hong Kong, en les déplaçant à l'intérieur du pays,

⁽¹⁾ JO C 304 du 24.10.2000, p. 209.

⁽²⁾ JO C 21 du 25.1.1993, p. 78.

⁽³⁾ JO C 65 E du 14.3.2002, p. 365.

Jeudi, 11 avril 2002

- G. considérant que les Jeux olympiques qui doivent se dérouler en Chine en 2008 pourraient s'avérer un occasion importante d'approfondir la coopération dans tous les domaines si la Chine met fin aux violations des droits de l'homme et réalise des progrès notables dans la démocratisation de son système politique,
- H. considérant que la situation des droits de l'homme en Chine demeure source de profonde préoccupation, les atteintes aux libertés fondamentales se poursuivant, de même que le recours à la torture, aux mauvais traitements, à la détention arbitraire et aux exécutions pour punir la contestation pacifique et les communautés religieuses.

Introduction

1. se félicite de la Communication de la Commission;
2. se félicite des nouveaux progrès accomplis dans le développement des relations entre l'Union européenne et la Chine au cours des trois dernières années;
3. constate que la Chine a réagi favorablement à la Communication et l'invite instamment à prendre les mesures concrètes nécessaires pour manifester sa volonté d'aborder un vaste ensemble de sujets qui sont d'un grand intérêt pour l'UE;
4. se réjouit du soutien apporté par la Chine à la lutte internationale contre le terrorisme, en particulier de son récent rapprochement avec l'Inde sur des problèmes communs de sécurité, en dépit d'anciens différends territoriaux et de l'amitié qui unit de longue date la Chine et le Pakistan; mais souligne que les mesures de lutte contre le terrorisme ne sauraient en aucun cas excuser les violations des droits de l'homme telles que la répression de certains groupes ethniques et des communautés religieuses;
5. se félicite de l'engagement pris par la Chine pour aider à la reconstruction de l'Afghanistan et considère que ce projet pourrait constituer une base exemplaire et concrète de coopération entre la Chine et l'UE;
6. rappelle sa résolution du 13 juin 2001 sur le document de travail de la Commission: «Perspectives et priorités du processus ASEM (réunion Asie-Europe) pour les dix années à venir»⁽¹⁾; invite le gouvernement chinois à adopter une attitude plus favorable à l'égard de l'élargissement rapide de l'ASEM, en ce qui concerne plus particulièrement l'Inde et d'autres pays;
7. reconnaît que le partenariat entre l'UE et la Chine sur la base d'un statut égal et d'avantages réciproques s'est considérablement élargi au cours des dernières années; note qu'afin de consolider ces relations sur la base d'un partenariat, il convient toutefois de renforcer et de développer davantage le dialogue dans les domaines politique, économique, scientifique et culturel;
8. prend note de la nécessité d'un dialogue culturel intense entre l'Europe et la Chine; propose à cet égard que les universités des États membres créent/agrandissent leurs départements d'études chinoises, et invite la Commission à examiner la possibilité d'élargir les programmes existants, par exemple Tempus, afin d'encourager des projets d'échanges universitaires;
9. reconnaît que le début de représentation démocratique dans les municipalités est une étape constructive dans la voie devant conduire à la démocratie participative tant au niveau régional que national;
10. ne saurait trop souligner, premièrement, qu'il est grandement de l'intérêt de l'UE que la Chine soit stable, prospère et ouverte et qu'elle adopte la démocratie, les principes du libre marché, les droits de l'homme et l'État de droit et, deuxièmement, que l'UE doit poursuivre des politiques qui aident la Chine à évoluer dans ce sens;
11. constate que le dialogue entre l'UE et la Chine sur l'État de droit, la société civile et la démocratie devient de plus en plus intense; estime que ce dialogue devrait être accompagné d'initiatives et de mesures nationales et/ou privées telles que des échanges d'élèves et d'étudiants, l'établissement de groupes de contact de membres du Parlement et des relations culturelles plus fortes;
12. insiste sur l'importance des expériences réussies concernant l'autonomie régionale et spéciale de Hong-Kong et de Macao en termes d'élargissement et d'approfondissement de la coopération entre l'UE et la Chine dans les domaines politique, culturel, économique et social;

⁽¹⁾ JO C 53 E du 28.2.2002, p. 227.

Jeudi, 11 avril 2002

13. invite le gouvernement chinois à faciliter le regroupement familial des enfants nés en Chine continentale et de leurs parents résidents permanents à Hong Kong, dans le droit fil des conclusions de la Commission des Nations unies sur les droits de l'enfant et de la Commission des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Commerce

14. félicite la Chine d'avoir récemment adhéré à l'OMC et soutient l'évolution enregistrée jusqu'à présent dans les réformes économiques et sociales; souligne toutefois que la pleine intégration de la Chine dans le marché global suppose des progrès bien plus importants dans l'établissement de l'État de droit dans ce pays;

15. est pleinement conscient du fait que l'adhésion à l'OMC marque une évolution importante dans les relations de la Chine avec le reste du monde et qu'elle modifiera à la fois le système commercial chinois actuel et la Chine elle-même; note que les prochaines années permettront de tester la capacité du régime à s'adapter à l'évolution du monde qui se trouve à ses frontières, mais considère que l'évolution économique ne peut être fructueuse que si elle s'accompagne d'une évolution politique et sociale; attend que la Chine prouve qu'elle est capable de faire face de manière satisfaisante aux problèmes sociaux et liés au travail qui se poseront à la suite de son adhésion à l'OMC; est convaincu qu'à plus long terme, l'UE, les États-Unis, le Japon et d'autres pays industrialisés, en coopération avec la Chine, devront concevoir et mettre en œuvre des programmes dans les régions rurales et désavantagées, en dehors des villes florissantes, afin de lutter contre l'augmentation des inégalités et créer des possibilités de formation pour la majorité de la population chinoise qui y vit;

16. reconnaît néanmoins que, en dépit de l'amélioration des perspectives économiques qui s'offrent à de nombreux Chinois, la nécessité de remaniements économiques plus poussés demeure inchangée ainsi que celle d'une plus large diffusion géographique du développement économique, à l'effet de réduire la menace que constitue un chômage et des déplacements sociaux plus importants encore à l'avenir;

17. s'inquiète de l'augmentation constante des conflits sociaux depuis 1998, et enjoint la RPC à autoriser la création de syndicats indépendants ainsi qu'à mettre en place le plus rapidement possible un système de protection sociale, notamment à l'égard des personnes sans emploi, dont le nombre va croître suite à l'accession de la Chine à l'OMC;

18. prend note de l'affirmation, fréquemment faite dans certains documents et par certains fonctionnaires de la Commission, selon laquelle l'adhésion imminente de la Chine à l'OMC crée un environnement économique dynamique dans ce pays et transforme son économie en l'orientant sur les exportations, mais estime aussi que le potentiel de la Chine réside dans son vaste territoire et dans une population où seuls les habitants de la région côtière la plus riche créent un marché, caractéristiques qui toutes deux sont celles d'une «économie continentale» mue par la demande intérieure, ce qui signifie que les autorités chinoises doivent établir des politiques efficaces de cohésion interne;

19. est conscient du fait qu'avec l'adhésion de la Chine à l'OMC, les règles et procédures de l'OMC définiront un nouveau cadre pour les relations politiques et économiques de la Chine avec les États-Unis et l'Union européenne (ainsi qu'avec Hong-kong, Macao et Taiwan) et que la Chine devra dissocier les affaires de la gestion de l'État, ce qui entraînera un profond changement dans la structure de son développement économique;

20. se félicite à cet égard des accords de coopération liant l'Union européenne et la Chine dans le domaine de la sécurité sociale, étant donné le taux de chômage élevé qui existe déjà en Chine et qui est susceptible de se développer;

21. note que la Chine et l'UE sont d'ores et déjà de grands partenaires commerciaux; se félicite de la croissance régulière des échanges UE-Chine et de la hausse des niveaux des investissements directs en Chine; espère qu'en se conformant aux conditions d'adhésion, la Chine contribuera de manière notable à éliminer les entraves au commerce et à l'investissement, ce qui débouchera sur des relations commerciales plus équilibrées;

22. constate que les programmes actuels tels que le projet Bourse 2000 UE-Chine et le projet Jeunes chefs d'entreprise entre l'UE et la Chine, destinés à promouvoir les échanges réciproques dans le domaine de la technologie et du savoir-faire, ont été couronnés de succès, et qu'il convient dès lors de les approfondir;

Jeudi, 11 avril 2002

23. constate que le renforcement des relations entre l'UE et la Chine et l'élargissement général du dialogue entre elles rend largement obsolète l'accord commercial et de coopération entre l'UE et la Chine; invite la Commission à proposer un accord de partenariat mis à jour et conforme au développement d'une stratégie commune cohérente et globale à l'égard de la Chine;

24. reconnaît le rôle de premier plan joué par la Chine avec les pays du G77, et invite le gouvernement chinois à jouer ce rôle dans le cadre de l'OMC tout en respectant les préoccupations économiques légitimes des pays voisins;

25. est gravement préoccupé par les niveaux élevés de pollution provoquée par les industries chinoises, et attend que la Chine prenne des mesures sérieuses pour protéger l'environnement; souligne que le commerce et l'environnement sont un élément essentiel de l'accord OMC et invite instamment le gouvernement chinois à s'employer sans réserves et activement à promouvoir un développement durable tel qu'il est prévu par l'accord OMC, tant en Chine que dans le monde; se félicite de ce que le gouvernement chinois soit, dans une large mesure, disposé à coopérer dans le domaine de la protection de l'environnement ainsi que du grand éventail d'activités des ONG opérant dans ce domaine; invite dès lors la Commission à veiller à ce que la Chine reçoive une aide et un savoir-faire suffisants dans le domaine de la protection de l'environnement; invite le gouvernement chinois à poursuivre et à renforcer le dialogue et la coopération avec l'UE sur les problèmes environnementaux mondiaux, par exemple les changements climatiques.

Taiwan

26. est convaincu que le ralliement de l'UE à la politique d'une seule Chine est directement lié à son engagement envers une solution pacifique du différend par le biais de la négociation, du dialogue et de mesures de confiance sans menace de recours à la force et ne saurait donc accepter que la Chine se réserve le droit de recourir à la force militaire dans ses différends avec Taiwan;

27. attire l'attention des deux parties sur le fait incontestable qu'une solution pacifique de la question de Taiwan est primordiale si l'on veut renforcer et maintenir à moyen et long terme la stabilité politique et économique dans la région;

28. estime à cet égard que la participation de Taiwan à l'ASEM pourrait représenter un pas en avant en vue de la reprise d'un dialogue authentique entre Pékin et Taipei dans le but de développer des relations de part et d'autre du détroit;

29. reconnaît l'importance du processus démocratique à Taiwan et prend acte des résultats des élections législatives de décembre 2001; invite les deux parties à entamer des pourparlers le plus tôt possible;

30. souligne que tout règlement entre la Chine et Taiwan ne pourra être dégagé que sur une base acceptable par les deux parties; émet l'avis que l'avenir des relations entre les deux Chines dépendra de la volonté des deux parties de faire preuve de souplesse, ainsi que de leur capacité de faire preuve d'imagination en ce qui concerne les mesures permettant de renouer le dialogue; estime que, compte tenu des réalisations de Taiwan en ce qui concerne la mise en place d'un système démocratique à part entière, et la création du pluralisme social et l'État de droit, il conviendrait de respecter et de justifier la volonté et l'approbation des 23 millions d'habitants de l'île en ce qui concerne un règlement pacifique entre les deux parties;

31. regrette que les États membres de l'UE n'aient pas accordé de visa au président Chen Shui-bian pour qu'il puisse se rendre en Europe en novembre 2001; invite instamment le Conseil et ses États membres à respecter l'engagement qu'ils ont pris au sujet du droit fondamental à la libre circulation et à délivrer des visas au président et à tous les hauts responsables de Taiwan pour qu'ils puissent effectuer des visites privées dans l'Union européenne;

32. se félicite de gestes récents de la République populaire de Chine en vue de liens unissant les deux Chines ainsi que du souhait exprimé que des services de courrier directs, des liaisons commerciales, par air et par mer à travers le détroit soient mis en place le plus tôt possible pour encourager tous les types d'échanges et d'autres mesures de confiance;

Jeudi, 11 avril 2002

33. note que Taiwan a allégé les restrictions frappant les investissements directs en RPC au mois de novembre 2001 et envisage de prendre d'autres mesures de libéralisation dès le début de 2002, notamment l'instauration de relations commerciales directes; note cependant que Pékin n'a toujours pas réagi à cette initiative; invite la RPC à réagir favorablement, notamment compte tenu du respect des engagements de la Chine et de la Chine de Taipei après leur adhésion à l'OMC, et dans l'intérêt de l'amélioration des relations de part et d'autre du détroit;

34. invite instamment la Commission à s'acquitter sans retard de l'engagement qu'elle a pris d'ouvrir un bureau d'information de l'UE à Taipei.

Droits de l'homme

35. note que la Chine a signé et ratifié les conventions de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels et invite la Chine à ratifier également la convention de l'ONU sur les droits civils et politiques sans retard;

36. approuve le dialogue sur les droits de l'homme entre l'UE et la Chine en tant qu'instrument utile pour faire avancer la Chine sur ce dossier mais regrette qu'il doive encore aboutir à de nombreux résultats tangibles et rappelle qu'il reste très préoccupé par la situation d'ensemble des droits de l'homme en Chine; invite par conséquent sa division des droits de l'homme à élaborer un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme en Chine, à soumettre à la commission compétente, et charge cette dernière de veiller à ce que le Conseil et la Commission soient dûment représentés et participent activement à l'examen de ces rapports;

37. invite instamment la Commission et les États membres à exercer un contrôle plus efficace des produits en provenance de Chine en disant clairement aux autorités chinoises que l'Union européenne ne peut en aucun cas accepter des produits provenant de camps de travail forcé; invite la Chine à faire cesser cette pratique;

38. invite instamment la Commission à proposer, lors du prochain sommet UE-Chine, l'augmentation du nombre de programmes ad hoc communs visant à promouvoir la démocratie et la société civile, à développer la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et à soutenir les médias indépendants;

39. exprime son indignation quant au nombre croissant d'exécutions en Chine et aux liens entre ces exécutions et la fourniture d'organes à des fins de transplantation et demande au gouvernement chinois d'abolir la peine de mort et de décider un moratoire sur l'exécution des personnes déjà condamnées et d'accélérer les réformes judiciaires pour mettre fin au recours à la torture et aux violations des droits de l'homme dans le pays; condamne par ailleurs «le recours fréquent et systématique à la torture contre les dissidents politiques, les activistes tibétains, les travailleurs migrants, les personnes accusées de violer la politique de l'enfant unique par famille» et les minorités religieuses, sociales et ethniques, comme le rapporte Amnesty International dans son rapport de février 2001;

40. note avec inquiétude les dispositions rigoureuses auxquelles les autorités chinoises soumettent les médias et les communications électroniques; invite le gouvernement chinois à lever ces restrictions, qui limitent l'accès des citoyens à Internet;

41. invite la Commission et le Conseil à faire en sorte que, dans leurs relations avec le gouvernement chinois, celui-ci coopère pleinement avec les autorités compétentes de l'UE et des autres pays, notamment de l'ex-Union soviétique, qui servent de voie de transit, pour éliminer l'immigration illégale de ressortissants chinois vers l'UE, afin non seulement d'empêcher toute forme de traite des êtres humains, d'exploitation et de souffrance humaines mais aussi d'éradiquer l'activité criminelle;

42. invite la Chine à saisir l'occasion que lui offrent les Jeux olympiques de 2008 pour se conformer aux normes internationales des droits de l'homme et pour approfondir la coopération générale; appelle à l'établissement d'un mécanisme de monitoring pour s'assurer que la Chine remplit ses obligations internationales en matière de droits de l'homme en préparation de cet événement; attire l'attention sur l'importance de la préservation du patrimoine architectural pékinois lors de la réalisation de grands travaux d'infrastructure pour les JO;

43. invite le gouvernement chinois à reconnaître et respecter intégralement les droits sociaux, culturels et politiques fondamentaux ainsi que les spécificités culturelles des minorités religieuses, ethniques et autres, y compris la liberté du culte;

Jeudi, 11 avril 2002

44. réaffirme son avis selon lequel une plus grande liberté économique ne peut apporter des avantages durables si elle ne s'assortit pas des libertés et des droits de l'homme fondamentaux inscrits dans différentes conventions des Nations unies et dans d'autres accords et conventions internationaux, notamment ceux relatifs à la protection de l'environnement mondial, que la Chine vient de signer;

45. demande à la Chine de respecter les obligations qui lui incombent en tant que signataire de la CITES, et à accorder davantage d'attention aux traitements cruels et inhumains infligés aux animaux.

Tibet

46. confirme sa demande, énoncée dans sa résolution du 15 décembre 1992 précitée, concernant l'autonomie du Tibet et invite le gouvernement chinois à accepter le plan en cinq points du dalaï lama comme base de négociation sur le Tibet;

47. est conscient, s'agissant du Tibet, que les restrictions religieuses imposées aux agents gouvernementaux en bas de la hiérarchie, aux étudiants et aux travailleurs des entreprises d'État ont été récemment quelque peu assouplies; constate toutefois que, tant au Xinjiang qu'au Tibet, la liberté religieuse reste soumise à de sévères restrictions, les personnes soupçonnées d'activités ou de sympathies nationalistes étant toujours victimes de restrictions particulièrement sévères; se déclare en outre très préoccupé par le grand nombre de religieuses et de religieux restant emprisonnés, et par la question non résolue de la liberté religieuse, politique et culturelle; attire l'attention du gouvernement chinois sur l'importance de protéger l'environnement naturel ainsi que le patrimoine religieux et culturel du Tibet; lance un appel au gouvernement chinois pour qu'il respecte et protège l'identité religieuse et culturelle de la population du Tibet;

48. se félicite à cet égard de la fermeté du dalaï lama en ce qui concerne la mise en place d'une véritable autonomie au Tibet, au sein de la République de Chine, grâce à des négociations pacifiques; partage sa profonde préoccupation face à la destruction systématique de l'environnement, des traditions, de la culture et de la religion tibétaine, face à l'aggravation continue de la situation politique du peuple tibétain et face à la détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet; souscrit à l'appel à des pressions internationales urgentes sur la Chine lancé par le dalaï lama lors du discours qu'il a prononcé devant le Parlement européen le 24 octobre 2001; invite instamment la Chine, à cet égard, à geler immédiatement le projet controversé d'immigration massive au Tibet en tenant compte notamment des 20 000 personnes qui devraient gagner la région de Dulan dans la province de Quinghai; invite le gouvernement chinois à reprendre les négociations directes avec le dalaï lama ou ses représentants, et ce sans conditions préalables, afin de définir un nouveau et réel statut d'autonomie totale pour le Tibet, à l'exception unique de la politique étrangère et la politique de défense;

49. réitère l'appel lancé au Conseil pour qu'il désigne un représentant spécial de l'UE pour les affaires tibétaines afin de contribuer efficacement à la résolution pacifique de ce problème, à faciliter la reprise des négociations et à coopérer avec le gouvernement tibétain en exil;

50. réitère l'appel lancé à la Commission, au Conseil et aux États membres ainsi qu'à la communauté internationale en général pour qu'ils examinent attentivement la possibilité de reconnaître le gouvernement tibétain en exil en tant que représentant légitime du peuple tibétain au cas où les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil ne signeraient pas, à l'issue de négociations organisées sous la houlette du secrétaire général des Nations unies, un accord relatif à un nouveau statut pour le Tibet;

*

* *

51. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au gouvernement de la république populaire de Chine et au Congrès national du peuple chinois.
